

Covid-19 et Carpimko

Covid-19 et Carpimko, c'est d'abord la fameuse prime, mais pas seulement.

La CARPIMKO, caisse de retraite préférée et obligatoire des infirmiers libéraux, a tenté de s'adapter au contexte particulier de cette crise du Covid-19.

Covid-19 et Carpimko : une aide bienvenue

Avec un confinement imposé par la loi du 17 mars 2020 au 11 mai 2020.

Plus les restrictions de déplacements, l'activité des infirmiers libéraux a parfois été impactée.

Souvent plus en zone urbaine et périurbaine que rurale, car la concurrence y est plus présente.

A lire également notre article sur [les cotisations IDEL de la CARPIMKO](#).

Au 28 mai 2020, la CARPIMKO se décide enfin à réagir pour venir en aide à ses adhérents et définit « son plan d'action ».

Comme d'autres l'ont fait par ailleurs...

Adaptation des échéances des cotisations

– Au premier semestre, il était prévu 50% du total dû au 25 mars 2020, ce sera 25% au 25 juin 2020 et 25% au 25 septembre

2020.

Au second semestre, il était prévu 50% pour solde de tous comptes au 25 septembre 2020, ce sera juste décalé d'un petit mois au 25 octobre 2020.

– Pour les IDEL mensualisés, les échéances des 10 avril, mai et juin 2020 ont simplement été décalées, mais hélas pas suspendues.

Elles seront lissées, donc à régulariser aux échéances des 10 septembre, octobre, novembre et décembre 2020.

C'est déjà bien de décaler, mais je pense qu'il aurait fallu purement et simplement, annuler au moins une partie de la cotisation annuelle !

Suggestion : strict minimum les 2 mois du confinement par solidarité et par réalisme pour les IDEL.

Surtout ceux qui n'ont que peu ou plus de trésorerie du tout !

A lire les quelques chiffres dans la conclusion de cet article, concernant l'état financier de la CARPIMKO.

– Une pensée particulière aux infirmières et infirmiers installés, qui ont perdu une partie de leur patientèle.

Même dans l'obligation de mettre la clé sous la porte.

Egalement aux IDEL remplaçants, qui n'ont pas toujours pu faire des remplacements pendant 2 ou 3 mois.

– A noter cependant la possibilité de déclaration anticipée d'une estimation de revenu pour 2020

Au moins pour la cotisation au régime de base, si vous pensez que votre chiffre d'affaires sera quelque peu « amputé ».

C'est par ici que cela se passe

https://www2.carpimko.com/document/pdf/Attestation_de_revenus_estimes_2020.pdf

Je vous rassure, cela ne va pas modifier les lois de l'univers !

Mais simplement vous permettre de faire l'avance de quelques

euros en moins pour la CARPIMKO.

L'aide matérielle via le régime complémentaire

Le lien depuis le site de la CARPIMKO pour établir votre demande, car le versement n'est pas systématique, est opérationnel depuis le 06 juillet 2020.

<https://www2.carpimko.com/Account/Login?returnUrl=%7e%2fEspacePersonnel%2fAideCovid>

Cette prime exclusive et exceptionnelle est de :

- **500 € pour les infirmières et infirmiers installés,**
 - **1000 € pour les infirmières et infirmiers remplaçants.**
 - Votre demande impérativement faite le 31 décembre 2020 au plus tard.
 - Depuis confinements et couvre-feux se sont succédés également en 2021, mais rien du tout.
 - Attention cette somme n'est ni imposable, ni soumise aux prélèvements sociaux.
- Certains experts comptables n'étaient pas au courant.

Attention aux conditions d'obtention pour cette aide

- Il faut être en activité, même retraité(e) simultanément par ailleurs, sur la période concernée par le Covid-19.
- Ne rien devoir à la CARPIMKO d'une quelconque manière. (pas à jour des cotisations au 31 décembre 2019, dû de frais d'huissiers, dû de remboursement de prestations payées à tort...)

- Ne pas être en incapacité totale temporaire ou définitive depuis plus de 6 mois.
- Pas d'indus de cotisations même plus exigibles par recouvrement.
- Aucune autres activités professionnelles, ne nécessitant qu'une cotisation à l'Avantage Social Vieillesse.
- Ne pas être conjoint collaborateur, ou expatrié, ou affilié volontaire.

Prise en charge de cotisation de retraite de base

Toujours sur demande de votre part, cela représente 477 € de cotisation, directement prise en charge par la CARPIMKO.

Hélas cette mesure a été seulement envisagée le 26 mai 2020, a complètement disparu depuis le 6 juillet 2020.

Et donc jamais appliquée.

Encore un beau geste qui « passe à la trappe ! »

En conclusion sur la CARPIMKO

Pour étayer mes propos, quelques données tirées du bilan comptable du dernier exercice clos au 31 décembre 2019...

Il y a 223303 cotisants dont 50,9 % d'infirmiers libéraux

A ce jour 1 retraité pour 3,26 cotisants

Le résultat net dégage un bénéfice de 254 907 942,16 €

« On gagne sa vie avec ce que l'on reçoit, mais on la bâtit avec ce que l'on donne. »

Winston Churchill

Force est de constater, que la CARPIMKO

Est capable de donner, mais pas trop...

Olivier Luck

Source carpimko